

Val Duchesse 2023 – coopération bilatérale franco-belge en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme

Déclaration commune France-Belgique

I. Contexte

La coopération bilatérale entre la France et la Belgique en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme a été renforcée à la suite des attentats terroristes dans les deux pays en 2015 et 2016. Des réunions appelées « Val Duchesse » ont eu lieu entre les deux gouvernements en février 2016, juin 2018 et novembre 2021.

Une quatrième réunion bilatérale « Val Duchesse » s'est tenue ce 5 mai 2023 à Paris entre les Premiers ministres de la République française et du Royaume de Belgique. Les Premiers ministres étaient accompagnés par les ministres des Affaires étrangères, des Affaires européennes, de la Justice, de l'Intérieur et de l'Asile et de la Migration.

Les Premiers ministres confirment les solides liens d'amitié unissant la France et la Belgique, ainsi que l'excellente coopération en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme et l'immigration irrégulière. Les deux gouvernements sont convaincus de l'importance d'un dialogue bilatéral permanent et structuré sur la sécurité intérieure notamment actuellement dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, dont le trafic d'êtres humains et de drogues. Cette coopération contribue à la sécurité collective en Europe.

II. Evaluation et prochaines étapes

1. Suivi des procès des attentats

Évaluation : Le procès des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis s'est achevé fin juin 2022 auprès de la Cour d'assises de Paris statuant en matière terroriste ; tous les accusés ont été condamnés. Le procès des attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles a commencé en décembre 2022 devant la Cour d'Assises de Bruxelles. La coopération opérationnelle judiciaire, pénitentiaire et policière dans le cadre du processus conclu à Paris et du processus en cours à Bruxelles ont été excellentes jusqu'à présent.

Prochaines étapes :

- Poursuivre les échanges d'expériences, d'informations, de recommandations et de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des processus et prendre en compte les risques potentiels pour la sécurité.
- Accorder une attention particulière à une communication claire sur le déroulement du procès à Bruxelles (notamment vu les différences procédurales entre les processus en France et en Belgique).

- Continuer à veiller à un soutien approprié des victimes et de leurs proches, qu'elles soient informées de leurs droits et des structures de soutien existantes.
- Favoriser la reconnaissance mutuelle des décisions rendues dans le respect des législations respectives.

2. Coopération entre les forces de sécurité intérieure et les services de renseignement

Évaluation : Depuis la déclaration de Val Duchesse de novembre 2021, la coopération a continué à être exemplaire, avec des échanges continus entre services de sécurité intérieure, tant en matière de police judiciaire qu'entre les services de renseignement.

Prochaines étapes :

- Maintenir la priorité accordée à la coopération policière et de renseignement opérationnelle et la sécurité en général, et mettre les capacités nécessaires à disposition à cette fin ; renforçant les échanges d'informations via les canaux bi- et multilatéraux existants.
- Entreprendre un travail commun d'identification des axes de progrès de la coopération policière transfrontalière et mener les travaux correspondants, afin qu'ils aboutissent autant que possible d'ici à la rencontre Val Duchesse de 2024 et permettent une coopération aussi forte que possible.
- Privilégier des formations conjointes et privilégier des solutions pragmatiques afin que les services de police et les services douaniers de la région frontalière puissent utiliser au mieux les possibilités de coopération transfrontalière, comme le prévoient l'accord Tournai II et d'autres instruments juridiques existants. Envisager, si nécessaire, des amendements à ce cadre juridique et lancer, le cas échéant, le travail à ce propos en s'inspirant, notamment, des principes et propositions figurant dans la recommandation (UE) 2022/915 du Conseil du 9 juin 2022 relative à la coopération opérationnelle des services répressifs.
- Renforcer la coopération transfrontière entre les forces de police et de douane.
- Parmi ces travaux, optimiser l'organisation et le fonctionnement des structures de concertation en matière de coopération policière et douanière en définissant mieux la relation entre les différentes enceintes de concertation et en veillant à ce que tous les services et autorités concernés soient représentés au niveau approprié au sein du comité stratégique et du groupe de travail opérationnel prévus dans l'accord de Tournai II. Améliorer le dialogue bilatéral, au plan local comme entre autorités centrales, afin de détecter plus rapidement les difficultés rencontrées et de mettre en place des solutions idoines.
- Faire du centre de coopération policière et douanière (CCPD) de Tournai une véritable enceinte d'échanges d'informations opérationnelles ayant un lien avec la zone frontalière selon les conditions fixées dans l'Accord Tournai II, et développer d'avantage en fonction des ressources disponibles, la fonction d'analyse au sein du CCPD afin de renforcer la lutte contre la criminalité transfrontalière, y compris les activités dans la région frontalière des organisations criminelles impliquées dans le trafic d'êtres humains et l'immigration irrégulière.
- Développer la coopération transfrontalière par des patrouilles mixtes et d'autres actions conjointes.

- Poursuivre, en l'adaptant en permanence à l'évolution des menaces étrangères, la coopération en renseignement dans la lutte contre l'espionnage, l'ingérence et le terrorisme d'Etats
- Continuer à assurer une bonne coopération sur tout le spectre de sécurité (justice, affaires intérieures, renseignement) en amont de et pendant les Jeux Olympiques à Paris en été 2024.
- Dans les limites des possibilités offertes par la législation, renforcer la sûreté des trains internationaux circulant entre les deux pays par le déploiement d'agents de sûreté à bord des trains, notamment dans la perspective des grands événements sportifs à venir.

3. Coopération policière, judiciaire et administrative dans la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains et l'immigration irrégulière

Évaluation : Les deux pays sont satisfaits des efforts conjoints déployés dans la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic organisé d'êtres humains vers le Royaume-Uni. Ces efforts ont conduit, entre autres, au démantèlement de réseaux de passeurs notamment au début de juillet 2022. Ainsi, les deux pays conviennent de poursuivre ces efforts.

Prochaines étapes :

- Continuer à œuvrer en faveur d'une approche commune et coordonnée, incluant Europol, Frontex et Eurojust, dans la lutte contre les réseaux de passeurs qui organisent l'immigration clandestine.
- Continuer à travailler en étroite collaboration opérationnelle dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation des migrants (y compris mineurs) par des organisations criminelles internationales.
- Renforcer la coopération judiciaire entre les parquets français et belges par la poursuite de réunions régulières, comme cela a pu être observé avec les réunions et échanges régulièrement organisés par le procureur général de Douai.
- Intensifier le dialogue sur l'approche commune de la migration de transit et la problématique des embarcations de fortune (« *small boats* ») traversant la Manche. La coopération renforcée avec le Royaume-Uni peut mener vers une nouvelle consultation régulière en format « Calais », avec les pays concernés : Royaume-Uni, France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne et la Commission européenne. La France et la Belgique réaffirment leur volonté de travailler, en cohérence avec l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni et sans préjudice des discussions nécessaires au niveau européen, vers la négociation d'un accord de coopération migratoire entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Sur un plan plus opérationnel, poursuivre et consolider la coopération active de la Belgique à l'Unité de recherche opérationnelle, et aux autres initiatives bilatérales, trilatérales avec le Royaume-Uni, multilatérales et dans le cadre d'Europol visant à lutter contre les réseaux spécialisés dans le trafic d'êtres humains.
- Les deux pays rechercheront une application vertueuse ainsi qu'une mise à jour de l'arrangement du 16 avril 1964 entre la France et les Pays du Benelux.
- En ce qui concerne la coopération Dublin entre les deux pays, poursuivre et intensifier la bonne communication afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité des procédures, par exemple via un

arrangement bilatéral (art. 36.1 règlement Dublin) pour rendre les transferts plus simples et efficaces.

- Continuer à soutenir nos intérêts communs au sein de l'UE, en particulier en ce qui concerne l'approche des flux secondaires et le fonctionnement de Dublin. Maintenir une position constructive dans le cadre des travaux initiés sous présidence française du Conseil de l'Union européenne pour trouver des solutions au niveau de l'UE, en particulier dans le contexte actuel de hausse des flux migratoires vers et dans l'UE. La Présidence belge du Conseil de l'UE en 2024 a pour ambition de maintenir cet esprit constructif pour conclure avant la fin de la législature sur le Pacte sur la Migration et l'Asile ; la France soutiendra pleinement cet effort.
- Favoriser la coopération entre les deux pays pour l'organisation de retours.
- Dans le respect des législations en vigueur, des règles de proportionnalité, de non-discrimination, de respect de la vie privée et dans un souci de protection de la sécurité nationale des États de l'Union, mener à plus large échelle une réflexion et une analyse de l'approche du radicalisme par les services d'asile et de migration dans les États membres pour ce qui relève des personnes de nationalité étrangère dont les procédures introduites et/ou le séjour relève(nt) de la compétence des services d'asile et de migration. Examiner dans quelle mesure une collaboration plus étroite peut être envisagée dans le cadre de l'échange d'informations pertinentes.
- S'engager à assurer une communication proactive au niveau administratif entre les deux pays, afin de mettre en œuvre les décisions administratives et judiciaires concernant le droit de résidence d'une personne aussi efficacement que possible.

4. Coopération policière et judiciaire contre la criminalité organisée, notamment concernant les trafics de stupéfiants

Évaluation : La France et la Belgique ont signé avec l'Espagne et les Pays-Bas en décembre 2021 une déclaration commune pour la lutte contre la criminalité organisée grave et son impact sur la société y compris la problématique du trafic de drogues via les ports. L'Allemagne et l'Italie ont, depuis lors, rejoint la coalition et un plan d'action pluriannuel a été approuvé.

Prochaines étapes:

- Continuer à renforcer la coopération dans la lutte contre les formes graves de criminalité organisée et, plus particulièrement, contre le trafic international de drogue et l'importation de produits illégaux qui ont un impact particulier sur les ports d'Europe du Nord, tels qu'Anvers, Le Havre ou Dunkerque.
- Contribuer activement à la mise en œuvre du plan d'action pluriannuel de la « Coalition des pays européens contre la criminalité organisée grave », élaboré avec les Pays-Bas, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie. Ce plan vise, entre autres, à améliorer la coopération avec les principaux pays d'origine et de transit contre le trafic international de drogues, à accroître la résilience des zones aéroportuaires et maritimes et autres plates-formes logistiques, à élargir les possibilités de détection et de privation des avoirs d'origine criminelle et à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies pour la détection des activités et des biens illicites ainsi que la collecte et l'échange d'informations. La France et la Belgique se réjouissent de leur

participation à la prochaine réunion ministérielle de la coalition, qui aura lieu le 5 juin 2023 à Anvers. Elles évoqueront notamment l'automatisation des activités de manutention des ports, clés pour limiter les faits de corruption favorisant les trafics, la coopération avec le secteur privé, ainsi que les priorités des Présidences entrantes espagnole et belge du Conseil de l'UE en lien avec les activités de la coalition.

- Poursuivre et favoriser la coopération judiciaire entre les autorités judiciaires françaises et belges par la poursuite de rencontres régulières et d'échanges sur sites.
- Favoriser la coopération technique entre les magistrats et policiers spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée, à l'instar de la visite d'étude de magistrats et policiers français à Anvers sur le thème « ports et stupéfiants ».
- Via les consultations « Hazeldonk » avec les Pays-Bas et le Luxembourg, la France et la Belgique entendent intensifier la coopération opérationnelle dans la lutte contre les réseaux organisés de trafic de drogues.
- Finaliser l'adhésion de la Belgique au MAOC (N) - Maritime Analysis and Operations Centre (Narcotics) basé à Lisbonne et développer les échanges de renseignements opérationnels maritimes.
- Favoriser les échanges sur les trafics, en particulier d'armes et de véhicules.

5. Prévention et lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, ainsi que le suivi des combattants terroristes étrangers (CTE)

Évaluation : De nombreux échanges utiles entre les services de sécurité et de renseignement ont eu lieu. Une meilleure supervision des flux financiers et des trafics illégaux en provenance de zones identifiées pour leurs liens avec des initiatives islamistes dans l'UE et au-delà doit être encouragée. Nous souhaitons, à cet égard, encourager un meilleur échange d'informations, notamment avec les pays du Golfe, notamment via l'inclusion dans la stratégie UE pour le Golfe.

Prochaines étapes :

- Poursuivre l'échange régulier d'informations sur l'évolution et l'évaluation de la menace, de l'expertise et des bonnes pratiques. Continuer d'échanger des informations et de l'expertise sur toutes les formes actuelles de terrorisme, d'extrémisme violent et de radicalisme (dont les extrémismes politiques et l'extrémisme au sein de l'appareil de sécurité) pour affiner notre perception des groupes extrémistes et améliorer notre approche de la prévention.
- Coordonner les efforts en matière de lutte contre les financements étrangers indésirables ou des formes extrêmes de prosélytisme, notamment islamiste conduisant à la radicalisation.
- Faciliter l'échange, la consolidation et la codification des informations (par exemple via le système Secure Information Exchange Network Application (SIENA) d'Europol) en vue de détecter rapidement les contenus liés à la radicalisation ou à l'extrémisme violent.
- Poursuivre et valoriser les échanges réguliers mis en place entre l'Administration pénitentiaire et la Direction générale des établissements pénitentiaires, notamment sur le suivi des CTE et la lutte contre la radicalisation en détention.
- Continuer à travailler en étroite collaboration pour détecter les flux financiers, geler les avoirs et lutter contre toutes les formes de financement des organisations terroristes.

- Continuer le renforcement de notre coordination en matière de lutte contre les trafics illégaux, souvent source de financement des organisations terroristes.
- Continuer à échanger des informations et renseignements sur les citoyens belges et français qui ont rejoint l'EI et sont retenus ou détenus en Syrie et en Irak. Se concerter dans le contexte de cette question à tous les niveaux, y compris concernant la question du retour des CTE belges et français ainsi que favoriser de nouveaux échanges notamment sur les mineurs de retour de zone.
- Se consulter sur le développement et le suivi opérationnel de la situation sécuritaire précaire dans le nord-est de la Syrie. L'évasion de la prison de Hassakeh début 2022 a une fois de plus démontré l'importance d'une coordination étroite concernant les CTE retenus et détenus.
- Poursuivre conjointement les travaux européens visant à renforcer la politique de prévention de la radicalisation avec la préfiguration du futur « pôle de connaissances européen » qui associera étroitement les États membres à sa gouvernance et permettra de mieux lutter contre l'islamisme et les extrémismes violents.
- Coordonner nos messages et la réponse aux acteurs qui promeuvent une vision contraire aux valeurs fondamentales de l'Union européenne et prévenir leur financement par des pays tiers ou des fonds publics nationaux ou européens.

6. Sécurité et stabilité au Sahel, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale

Évaluation : Les deux pays restent préoccupés par la situation sécuritaire et la stabilité au Sahel et en Afrique de l'Ouest, notamment dans le golfe de Guinée, ainsi que par l'expansion des sociétés militaires privées affiliées à la Russie. L'instabilité persistante et les tensions régionales en Afrique centrale retiennent également leur attention.

Prochaines étapes :

- Poursuivre l'échange d'informations et la coordination et aligner davantage nos messages. À cet effet, promouvoir l'action en Équipe Europe pour renforcer la visibilité de nos actions, et présenter des alternatives à celles des puissances présentes par ailleurs.
- Préconiser une approche intégrée (politique-développement-sécurité) dans le soutien à la région et concrétiser nos engagements, en partenariat étroit avec les pays concernés.
- Au niveau militaire et policier, poursuivre la bonne coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en particulier dans les pays demandeurs (avec un rôle clé pour le Niger) afin de renforcer la sécurité régionale. La France et la Belgique évoqueront notamment à cet effet, le renforcement de l'expertise des Délégations de l'UE des États du Golfe de Guinée via l'envoi de conseillers militaires et de sécurité intérieure des États membres de l'UE.
- Renforcer nos échanges sur la situation politique et sécuritaire au Niger et au Bénin.
- Encourager conjointement l'UE à renforcer son dispositif en matière de communication stratégique et de lutte contre les manipulations de l'information dans ces régions.
- Appeler à une approche plus claire et proactive de l'UE en matière de lutte contre la désinformation.
- Promouvoir le rôle des agences de développement comme acteur clés de la coopération civile, priorité de notre action dans la région.

7. Coopération en matière de défense

Évaluation : L'agression de la Russie contre l'Ukraine met en évidence la nécessité urgente de renforcer la coopération en matière de défense entre les alliés européens (notamment au sein de l'OTAN) et de renforcer la base industrielle et technologique européenne en matière de défense.

Les deux gouvernements soulignent l'intensité de la coopération entre les forces terrestres françaises et belges dans le cadre du projet de la capacité motorisée (CaMo), considéré comme une réussite en matière de coopération capacitaire, d'intégration militaire et d'interopérabilité des forces par son volet opérationnel également très ambitieux.

Prochaines étapes :

- Pour marquer une nouvelle étape dans le renforcement de cette coopération, les deux gouvernements ont l'intention de travailler conjointement au renforcement de leur industrie de défense et, dans ce cadre, de promouvoir des synergies industrielles et commerciales entre les industries de défense des deux pays dans tous les domaines.
- Ces synergies doivent permettre aux entreprises des deux pays d'améliorer l'efficacité de leurs programmes respectifs et communs, de gagner en compétitivité et en capacité d'innovation, et in fine de mieux servir les forces des deux pays dont l'autonomie stratégique sera ainsi confortée.
- Les deux gouvernements étudieront ensemble les défis et opportunités liés à la consolidation européenne dans le secteur de la défense, en veillant à préserver les intérêts stratégiques de leurs pays respectifs.